

Chariots
automoteurs



Gerbeurs



Nacelles



Engins
de chantier



Travail
en hauteur



Ponts
roulants



S.S.T.



Habilitation
électrique



A.I.P.R.



Lutte contre
l'incendie



Gestes
et postures



Gestion des stocks
informatisée



CAP Opérateur
Logistique
en alternance



Titres
professionnels

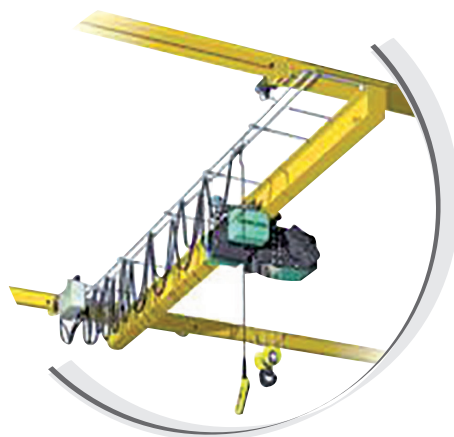
LA RÉGLEMENTATION

L'article 4323-55 du Code du Travail prescrit que "la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est **ré-servée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate**. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

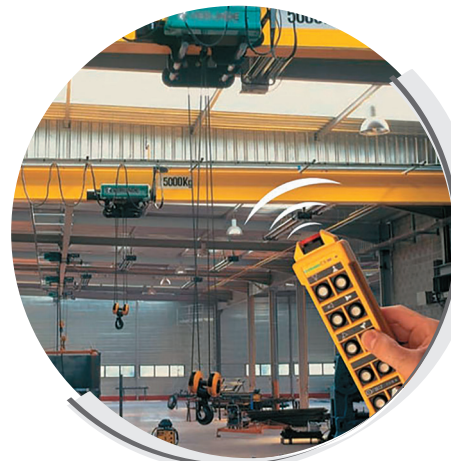
L'article 4323-56 du Code du Travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998 prescrit que la conduite de certains équipements (...) est subordonnée à l'obtention d'une **autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise**".

- Catégorie 1

➔ Ponts roulants et portiques à commande au sol



Pont roulant
avec télécommande **filaire**



Pont roulant
avec télécommande **sans fil**

- Catégorie 2

➔ Ponts roulants et portiques en cabine

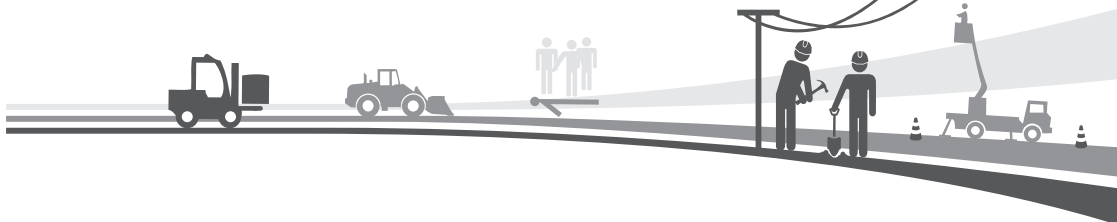


Mécanisme de levage



Contrôle technique des engins

Les **Vérifications Générales Périodiques** doivent être tenues à jour et mise à disposition lors de la formation.



Chariots
automoteurs



Gerbeurs



Nacelles



Engins
de chantier



Travail
en hauteur



**Ponts
roulants**



S.S.T.



Habilitation
électrique



A.I.P.R.



Lutte contre
l'incendie



Gestes
et postures



Gestion des stocks
informatisée



CAP Opérateur
Logistique
en alternance



Titres
professionnels

Pont roulant ou portique R484



**Nombre
de participants**
Par groupe de
8 personnes maximum.



Lieu de formation
En intra- entreprise.



**Tarif et durée
de la formation**
Adaptés en fonction du
niveau de pratique et/
ou de formation initiale/
recyclage.



Validité
La durée de validité de
l'autorisation de conduite
dépend de la plus courte
durée de validité :
soit celle de l'aptitude
médicale, soit celle du
contrôle des connais-
sances



Prérequis
Avoir 18 ans minimum
et présenter les aptitudes
médicales requises.



Public

Toute personne débutante
ou confirmée amenée à
utiliser un pont roulant ou
un portique même à titre
occasionnel



Objectifs

À l'issue de la formation, les
participants sont **capables**
de conduire un pont rou-
lant ou un portique en
respectant les règles de
sécurité, en conformité
avec la recommandation
R484



Méthodes mobilisées

- Support de formation
remis au stagiaire
- Locaux conformes et
adaptés en matière
d'accessibilité

PROGRAMME DE FORMATION

Sécurité • Réglementation • Technologie

Théorie

- Les règles générales de sécurité
- Technologie des ponts roulants ou portiques
- Les différents ponts roulants ou portiques
- Notions élémentaires de physique
- Capacités des ponts roulants ou portiques
- Choix de la PEMP adéquat
- Risques liés à l'utilisation des ponts roulants ou portiques
- Exploitation des ponts roulants ou portiques
- Accessoires de levage et règles d'élingage
- Vérifications d'usage des ponts roulants ou portiques

Pratique

- Vérification et entretien des ponts roulants ou portiques
- Conduite et manœuvres
- Déplacement dans l'espace
- Fin de poste

www.procarist.com



Scannez-moi

SIÈGE SOCIAL
P.A. Béthunes
37, avenue des Béthunes
95310 Saint-Ouen-l'Aumône
Tél. : 01 30 37 02 52
contact@procarist.com

